

E 2001(E)1970/217/207
[DoDiS-11136]

*Le Chef du Département politique, M. Petitpierre,
au Ministre de Suisse à Buenos Aires, M. Fumasoli*

Copie d'expédition
T N° 53

Berne, 18 octobre 1955, 19.00

De Petitpierre. Suite votre 58¹.

Conseil fédéral ne prendra décision définitive octroi ou refus visa entrée ex-président Perón qu'au moment où il serait saisi demande. Bien que toutes raisons mentionnées par vous² ne soient pas déterminantes, Conseil fédéral inclinerait plutôt aujourd'hui refuser visa. Présence Perón en Suisse en effet indésirable. Droit asile ne peut être invoqué par lui étant donné qu'a possibilité s'établir autre pays et en particulier qu'au Paraguay sa vie pas en danger. D'accord que Stadelhofer profite voyage économique à Asunción pour faire connaître discrètement notre point de vue négatif égard établissement Perón Suisse. D'accord également que Perón ne soit informé cette démarche que s'il manifestait désir venir Suisse. Au sujet motifs attitude suisse, on peut invoquer attitude Perón vis-à-vis Eglise catholique et réactions provoquées par cette attitude chez catholiques suisses, bruits relatifs envois or etc. On devrait laisser de côté argument impossibilité assurer sa sécurité.

1. Cf. le télégramme N° 58 de la Légation de Suisse à Buenos Aires au DPF du 14 octobre 1955, non reproduit.

2. Cf. note précédente.

